

PETR HAUTE LANDE

**DEPARTEMENT
LANDES**

**ARRONDISSEMENT
MONT DE MARSAN**

**PROCES-VERBAL
DE L'ELECTION DES MEMBRES
DU BUREAU (président, vice-
président et autres membres)**

Effectif du comité syndical : 20

Nombre de conseillers en exercice : 22

L'an deux-mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à 19 heures, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical de PETR HAUTE LANDE

Étaient présents délégués suivants :

Roxanne OLIVIER	Frédéric PRADERE	Paul CARRERE
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY	Isabelle CANTEGREIL	Yannick VILLATORO
Jean-Pierre POMIES	Christian NAVARRET	Philippe SARTRE
Dominique COUTIERE	Raymonde PIEDANNA	Vincent GELEY
Bernard GRIHON	Yann BOUFFIN	Pierre LASTERRA
Jacques TRISMANS	Fabrice STORIOLO	Didier PRESSARD
Jean-Luc BLANC-SIMON	Richard CABANAC	

Absents : pouvoir de Monique DUVIGNAU à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, pouvoir de Christine DUVERGER à Raymonde PIEDANNA
Henri FOURNET, Laurent ABADIE

1- Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique COUTIERE, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Yannick VILLATORO a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- Election du président

2.1- Présidence de l'assemblée

M. **Philippe SARTRE** prend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le comité syndical à procéder à l'élection du président en rappelant qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel à candidature. M. Dominique COUTIERE présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est déposée.

2.2- Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : **Mme Raymonde PIEDANNA et M. Pierre LASTERRA.**

2.3- Déroulement de chaque tour du scrutin

Chaque délégué est appelé à voter et après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui sont annexés au procès-verbal du scrutin.

2.4- Résultats du premier scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L 65 du code électoral) _ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ____ 0
- e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] _____ 19
- f. Majorité absolue* _____ 9

- La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique COUTIERE	19	dix neuf

2.5- Proclamation de l'élection du président

Monsieur Dominique COUTIERE a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3- Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Dominique COUTIERE élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président rappelle qu'en application des statuts du PETR HAUTE LANDE, l'établissement dispose de 3 vice-présidents.

3.1- Election du premier vice-président

Il est fait appel à candidature. Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est déposée.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L 65 du code électoral) _ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ____ 0
- e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] _____ 19
- f. Majorité absolue _____ 9

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY.	19	dix-neuf

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

3.2- Election du deuxième vice-président

Il est fait appel à candidature. Madame Raymonde PIEDANNA présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L 65 du code électoral) _ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ____ 0
- e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] _____ 19
- f. Majorité absolue _____ 9

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raymonde PIEDANNA	19	dix-neuf

Madame **Raymonde PIEDANNA** a été proclamée **deuxième vice-président** et a été immédiatement installée.

3.3- Election du troisième vice-président

Il est fait appel à candidature. Madame Roxanne OLIVIER présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L 65 du code électoral) _ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ____ 0
- e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] _____ 19
- f. Majorité absolue _____ 9

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roxanne OLIVIER	19	dix-neuf

Madame **Roxanne OLIVIER** a été proclamée **troisième vice-président** et a été immédiatement installée.

4. Formation du Bureau

Le président rappelle qu'en application des statuts du PETR HAUTE LANDE, le Bureau de l'établissement est composé du Président, des 3 vice-présidents et de 4 autres membres élus.

Il est rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Membre n°1 - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L 65 du code électoral) _ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ____ 0
- e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] _____ 19
- f. Majorité absolue _____ 9

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yann BOUFFIN	19	dix-neuf

Monsieur Yann BOUFFIN est proclamé élu membre du bureau du PETR.

Membre n°2 - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L 65 du code électoral) _ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ____ 0
- e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] _____ 19
- f. Majorité absolue _____ 9

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier PRESSARD	19	dix-neuf

Monsieur Didier PRESSARD est proclamé élu membre du Bureau du PETR.

Membre n°3 - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L 65 du code électoral) _ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ____ 0
- e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] _____ 19
- f. Majorité absolue _____ 9

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric PRADERE	19	dix-neuf

Monsieur Frédéric PRADERE est proclamé élu membre du Bureau du PETR.

Membre n°4 - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L 65 du code électoral) _ 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) ____ 0
- e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] _____ 19
- f. Majorité absolue _____ 9

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle CANTEGREIL	19	dix-neuf

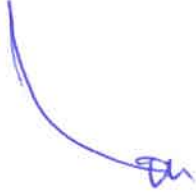
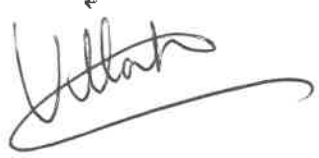
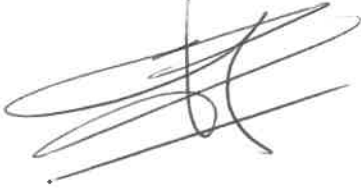
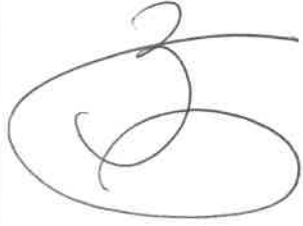
Madame Isabelle CANTEGREIL est proclamée élue membre du bureau du PETR.

Récapitulatif de la composition Bureau

2026-2032	
Président	Dominique COUTIERE
1^{er} Vice-Président	Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Vice-Présidente	Raymonde PIEDANNA
Vice-Présidente	Roxanne OLIVIER
Membre	Yann BOUFFIN
Membre	Didier PRESSARD
Membre	Frédéric PRADERE
Membre	Isabelle CANTEGREIL

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 18 mai 2026 à 20 heures en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

		
Le Président	Le délégué le plus âgé	Le secrétaire
		
Assesseur n°1	Assesseur n°2	Le Maire-Président